

Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Délibération N°2019/148

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

Vincent WAXIN	Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE
Christian PAYEN	Pierre-Henri DUDANT	Laurent LOIGNON
Jean-Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX	Thierry WALEMME (S)
Francis LEBLON	Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Anne-Sophie MERY-DUEZ	Bernard POULAIN
Liliane RICHOMME	Alain RIQUET	Francis STOCLET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Patrice BONIFACE	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Charles BLANGIS	Laurent COULON	Annie DORLOT
Bruno MANNEL	Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD
Serge SIMEON	Pascal FOULON	Marc PLATEAU
Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART	Laurence RIBES
Didier BLEUSE	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Jean-Pierre RICHEZ	Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE-MAILLY		

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

Membres absents (7) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (8) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019/148 : Portant fixation des tarifs « eau » et « assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020

Monsieur le Président expose :

À compter du 1^{er} janvier 2020, les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du CGCT et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L2226-1 du CGCT seront du ressort de la Communauté d'Agglomération.

Si la plupart des communes avaient transféré ces compétences certaines les gèrent encore directement, via des régies communales.

Il convient donc de fixer les tarifs applicables au 01 janvier 2020 pour les communes suivantes :

➤ **Commune de Bertry :**

- Assainissement : 1,29 €HT/m³ + 36,24 €HT/an partie fixe
- Eau : 0,701€HT/m³ + 19.905 €HT/an

➤ **Commune de Béthencourt :**

- Assainissement : 1,80 €HT/m³

➤ **Commune de Boussières-en-Cambrésis :**

- Assainissement 1,05 €HT/m³
- Eau : 0,95 €HT/m³ + 69,00 €HT/an

➤ **Commune de Saint-Benin :**

- Eau particulier : 0,95 €HT/m³ + 9,00 €HT/an
- Eau agriculteur 0.65 € HT/m³ + 9,00 € HT/an
- Assainissement : 1,65 €HT/m³ (partie fixe = 0)
- Gratuit pour les non raccordables : 8 rue Gambetta, 5 rue Guynemer, 53,55,56 et 57 rue Pasteur, Pont à capelle, 19 bis, 21 et 23 Faubourg des Alliés
- Pour les agriculteurs ne possédant pas de compteur propre à l'habitation un forfait de 30m³ par personne.

➤ **Commune de Busigny :**

- Taxe intercommunale eau : 0,25 €HT/m³
- Assainissement : 1,55 €HT/m³ (partie

➤ **Commune de Clary :**

- Taxe intercommunale eau : 0.25 € HT/m³ (à confirmer selon DSP/reprise de l'excédent dans le pacte de transfert)
- Assainissement : 0.71€ HT/m³

➤ **Communes de Honnechy et Maurois :**

- Taxe intercommunale eau : 0.25 € HT/m³ (à confirmer selon DSP, et reprise de l'excédent dans le pacte de transfert)

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU),

Considérant la jurisprudence constante admettant les actes préparatoires en amont des transferts de compétences,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 et sa version au 1^{er} janvier 2020, les articles L1413-1, L2224-8, L2226-1, L5211-61,

Vu l'arrêt du Conseil d'État, 6 / 2 SSR, du 25 juillet 1975, req. n°95849,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Bordeaux, 6^{ème} chambre (formation à 3), du 21 février 2006, req. n°02BX01426,

Vu l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon, du 23 décembre 2008, req. n°06LY00489,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants des taxes intercommunales en sus des redevances reversées à l'agence de l'eau conformément à la proposition ci-dessus indiquée à compter du 1^{er} janvier 2020.

1 ABSTENTION : Pierre-Henri DUDANT

ADOPTE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2019 et de la publication le
23 décembre 2019

Vu,

Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 décembre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.